

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 5 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 27 février 2026

Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.33 – Convention ESNOV n°2026/22 : désherbage sélectif des voiries

Monsieur le Maire présente l'offre de service, Convention 2026/22 Océan-Marais de Monts, d'ESNOV Chantiers (Nature et Environnement), 8 rue de la Poctière 85300 Challans, qui propose d'effectuer le désherbage sélectif des voiries du bourg, avec enlèvement des déchets :

- La semaine 16 : 7 jours d'intervention (avec 2 équipes)
- Semaine 20 : 2 jours d'intervention
- Semaine 28 : 4 jours d'intervention
- Semaine 42 : 4 jours d'intervention

Soit un total de 17 jours d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à cet organisme d'insertion depuis plusieurs années. Il est proposé une convention pour une prestation de 17 jours. Le coût global s'élève à 11 900 euros (onze mille neuf cents euros) (700,00 €/jours x 17 jours).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, qui attribue au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les conventions engageant la commune;

Vu le Code du travail, relatif aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux chantiers d'insertion ;

Considérant que l'association ESNOV Chantiers propose des prestations d'entretien des espaces publics incluant le désherbage manuel ou mécanique, le nettoyage, la remise en état de parcelles, la taille légère, et divers travaux d'embellissement ;

Considérant que le recours à un chantier d'insertion contribue à la réalisation de missions d'intérêt communal tout en favorisant le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles ;

Considérant que la commune souhaite externaliser une partie de ses missions de désherbage et d'entretien afin de renforcer l'action des services techniques et d'améliorer la qualité du cadre de vie ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure une convention définissant les modalités d'intervention, les horaires, les missions, les coûts et les engagements réciproques de la commune et de l'association ESNOV ;

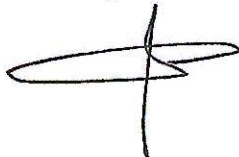
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec ESNOV,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

